



**l'Assurance
Retraite**
Rhône-Alpes

Pour vous aider dans vos démarches
et répondre à vos questions :

www.lassuranceretraite.fr

Pour plus d'informations,
n'hésitez pas à vous renseigner au :

0821 10 69 10 (0,09 €/mn)

REF. 0821 0724 8 11/02. Ce service est mis en concession. Crédits photos : Corbis, Imagerie Globe Rhône-Alpes

**Êtes-vous concerné par
le passage à 41 ans
de cotisation ?**

**NOUVEAUTÉS 2009
INFORMATION RETRAITE**

Êtes-vous concerné par le passage à 41 ans de cotisation ? Pas nécessairement, la réforme étant d'application progressive. Explications.

Le Gouvernement a confirmé l'application de la réforme des retraites de 2003 qui prévoit **une augmentation progressive, à compter de 2009**, de la durée d'assurance nécessaire pour l'obtention d'une retraite à taux plein pour les assurés nés de 1949 à 1952.

Êtes-vous concerné et si oui, qu'est-ce que cela va changer concrètement pour vous ?

La durée applicable **dépend de votre année de naissance**. Ainsi, pour les assurés **nés à partir de 1949**, la durée d'assurance nécessaire pour une retraite à taux plein est majorée d'un trimestre par an. Elle atteindra 164 trimestres pour les assurés nés en 1952.

Vous êtes né	Durée d'assurance pour obtenir le taux plein, en trimestres <i>(tous régimes confondus)</i>
En 1949	161
En 1950	162
En 1951	163
En 1952	164

La durée d'assurance retenue pour le calcul de la retraite entière évolue de la même façon.

Il n'y a donc aucune raison de précipiter votre départ à la retraite et ce d'autant plus que, **si vous atteignez 60 ans en 2008 ou que vous avez déjà plus de 60 ans**, vous ne serez pas concerné par cette augmentation de la durée d'assurance.

Sachez que **la loi vous garantit que les paramètres de calcul** (nombre d'années retenues pour le calcul de votre salaire annuel moyen, durées d'assurance requises pour obtenir le taux plein et pour calculer la retraite entière) de votre retraite **ne changeront pas, que vous choisissiez de partir en retraite à 60 ans ou plus tard**.

Vous pouvez donc poursuivre votre activité professionnelle après 60 ans et prendre votre retraite plus tard sans crainte de voir ces paramètres évoluer. Vous pourrez ainsi améliorer le montant de votre retraite (soit en augmentant le taux de la retraite si vous n'avez pas encore tous vos trimestres, soit en bénéficiant de la surcote si vous les avez déjà).

Exemple

Vous êtes né en 1949, à vos 60 ans votre retraite de base sera calculée selon les paramètres suivants :

- **salaire annuel moyen** calculé en fonction de vos 25 meilleures années,
- **taux de 50 %** si vous justifiez de 161 trimestres,
- **durée d'assurance** nécessaire pour obtenir une retraite entière : 161 trimestres.

Si vous décidez de ne partir qu'en 2011 et de continuer à exercer une activité professionnelle, le mode de calcul reste identique (25 meilleures années et 161 trimestres pour le taux plein et obtenir une retraite entière ou pour le calcul) et en plus, vous bénéficierez d'une surcote qui améliorera le montant de votre retraite.